

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKINGS DES COMMERCANTS A L'OCCASION DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 11 JANVIER 2019

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés au montage, à l'exploitation et au démontage de la patinoire qui sera installée sur le parking des commerçants du Jeudi 29 Novembre 2018 au Jeudi 11 Janvier 2019.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits sur la totalité du parking des commerçants du Lundi 26 Novembre 2018 à 07H00 au Jeudi 11 Janvier 2019 à 20H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1, des véhicules techniques de la mairie et de la société préposée au montage de la patinoire pourront circuler et stationner ainsi que ceux relevant de la sécurité (police, gendarmerie, pompiers...) sur l'emplacement réservé où une patinoire sera montée.

ARTICLE 3° : Un périmètre de sécurité sera mis en place devant le Monument aux Morts, depuis l'angle du parking des commerçants vers l'horodateur, jusqu'au parking motos, et ce, du 29 Novembre 2018 à 07H00 jusqu'au 11 Janvier 2019 à 20H00.

ARTICLE 4° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.

Fait à CALVI, le 26 Novembre 2018

